

Melun, le 12 janvier 2024

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription
(Pour information)

Service des personnels enseignants

DPE 1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Marie-Gabrielle MANCEL

Tél :

01 64 41 27 22

Mél :

mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Objet : Modalités d'accès aux postes spécifiques du mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles 2024 – Postes à exigence particulière et postes à profil

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des postes spécifiques
- Annexe 2 : Fiche de candidature – postes à exigence particulière
- Annexe 3 : Fiche de vœux postes à profil
- Fiche métier n°3 : enseignant référent pour les usages numériques (ERUN)
- Fiche métier n°5 : enseignant spécialisé en charge des dispositifs relais (classes relais)
- Fiche métier n°6 : enseignant référent de la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)
- Fiche métier n°8 : enseignant ressources « difficultés de comportement en milieu scolaire » (ERDC)

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'accès aux postes à exigences particulières et aux postes à profil du mouvement départemental pour la rentrée 2024.

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personnel et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection des candidats spécifiques. Ainsi, afin de préparer le recrutement sur ces postes dans les meilleures conditions, je vous demande de vous conformer aux modalités correspondantes au poste sollicité.

Deux types de postes sont concernés par cette note :

- Les postes à exigence particulière : postes attribués au barème
- Les postes à profil : postes attribués hors barème

ATTENTION

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription généraliste (CPC IEN), de conseillers pédagogiques de circonscription d'éducation physique et sportive (CPC EPS) et de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) relèvent, pour la rentrée scolaire 2024, des modalités de recrutement des postes à profil.

I- Postes à exigence particulière

1- Agrément

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès des candidats de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées :

- Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) dont la vérification est faite par MVT1D : postes de direction d'école, d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire, de référents handicap, etc.
- Les postes nécessitant un pré-requis (titre, diplôme ou liste d'aptitude) et une compétence particulière

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission départementale début mars 2024 et obtiendront, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 ans par type de fonctions sollicitées.

Les candidats ayant déjà satisfait à cet entretien pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et ayant exercé au moins une année ladite fonction ne seront pas convoqués.

L'agrément est une condition obligatoire pour prétendre à une affectation. L'absence d'agrément impliquera la neutralisation des vœux concernés.

Le tableau récapitulatif des postes à exigence particulière (annexe 1) et les fiches métier jointes en annexe de cette note précisent les titres professionnels requis, les postes soumis à l'avis de la commission et les missions dévolues

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature (annexe 2) accompagnée d'un **curriculum vitae**, d'une **lettre de motivation** et du **dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière** auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale dont il relève, pour **le 9 février 2024 délai de rigueur**.

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte.

2- Participation à la phase télématique

La procédure décrite ci-dessus ne se substitue aucunement à la saisie des vœux que vous devrez obligatoirement effectuer lors de la phase thématique du mouvement.

L'absence de saisie des vœux impliquera la non prise en compte de votre participation au titre de ces postes.

Après obtention de l'agrément par la commission départementale, l'enseignant devra formuler des vœux dans le cadre de la procédure télématique du mouvement départemental. **L'affectation sur ces postes sera prononcée dans le respect des règles générales du mouvement départemental.**

II- Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

1- Recrutement

Le recrutement se fait directement par entretien auprès des circonscriptions ou de l'entité de rattachement administratif, sans commission départementale.

Les candidats seront convoqués selon les modalités publiées sur les appels à candidature.



2- Affectations des enseignants

A l'issue des entretiens, le candidat sera informé de l'avis de l'IEN et de son classement. Après réception de ces informations, le candidat transmettra ses vœux classés par ordre de priorité afin de valider son souhait d'affectation (fiche de vœux annexe 3), par courriel uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr.

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte.

L'envoi de cette fiche engage l'enseignant à accepter le poste à profil sur lequel il pourrait être nommé.

Au regard des vœux émis par le candidat, des avis émis par l'IEN et du rang de classement, les nominations seront prononcées.

L'enseignant qui postule sur un poste à profil peut également participer au mouvement afin de demander d'autres types de postes.

Pour la Rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY